

## ARTICLE 1 : PRESENTATION

La Ville de Sallanches possède différents supports de communication permettant de diffuser des messages. La Ville utilise ces supports pour ses propres besoins et propose de les mettre à disposition d'autres utilisateurs, dans la limite des règles définies dans le présent document.

L'utilisation de ces supports est réglementée afin d'assurer la protection de l'environnement, tout en facilitant la promotion des manifestations et des informations locales. Ce service concerne principalement les associations Sallancharde ; il est gratuit.

L'Inter'Faces centralise l'ensemble des demandes relatives à l'organisation des manifestations (matériel, débit temporaire de boissons, autorisation de vente au déballage, communication, etc.).

La liste des différents supports, leur nombre et les lieux d'implantation et les conditions techniques d'utilisation sont disponibles sur simple demande.

## ARTICLE 2 : EXCLUSIONS

Les messages diffusés sont des informations d'intérêt général relatives à Sallanches s'adressant à un nombre suffisamment large de personnes et relatifs à des manifestations se déroulant sur la commune. Sont exclus :

- Les messages d'ordre privé qui émanent d'un particulier ou d'une entreprise (ex. : horaires d'ouverture)
- Les messages à caractère purement commercial ou publicitaire.
- Les messages internes à une association ou réservés à ses seuls membres.
- Les informations à caractère politique, syndical et confessionnel.
- Toute forme d'expression incompatible avec les valeurs républicaines, contraire aux bonnes mœurs et/ou susceptible de troubler l'ordre public.

## ARTICLE 3 : FORMULATION DE LA DEMANDE

Les formulaires de demande d'affichage et de communication sont disponibles au Centre technique municipal et sur le site Internet de la commune [www.sallanches.fr](http://www.sallanches.fr) Rubrique Démarches en 1 clic > organiser une manifestation.

Les dossiers doivent parvenir complets à l'Inter'Faces au moins **30 jours avant la date de la manifestation** (avec TOUTES les demandes relatives à la manifestation). Toute demande hors délai ne sera prise en compte que dans la limite des espaces disponibles et ne sera pas prioritaire.

Les textes et les visuels doivent être envoyés par mail.

*Centre Technique Municipal - 685 route du Fayet 74700 SALLANCHES  
Tél.: 04.50.58.09.33 - Fax: 04.50.91.32.46 - Mél. : [interfaces@sallanches.fr](mailto:interfaces@sallanches.fr)  
Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30*

## ARTICLE 4 : CONDITIONS D'UTILISATION

La Ville se réserve un droit prioritaire ou même exclusif dans la diffusion des informations. Elle reste seule juge de l'opportunité de la diffusion des messages qui lui sont proposés et se réserve le droit de raccourcir, modifier ou refuser les messages (ex. : en cas d'urgence, pour des raisons de lisibilité, de pertinence et d'efficacité).

La Ville ne participe pas à la pose des affiches, ni à la création/impression des visuels, des affiches, des inserts et des textes.

Le nombre de supports octroyés, le nombre de passages sur les panneaux lumineux et le nombre de jour de diffusion dépendra de la quantité de messages à diffuser sur la période. Le service communication et l'Inter'Faces arbitreront les demandes pour satisfaire le plus grand nombre.

En cas d'accord de la Ville, le service communication se charge du planning de diffusion du message. L'Inter'Faces informe le demandeur des avis/autorisations donnés.

Sur les panneaux lumineux, les messages sont affichés en principe 10 jours avant l'événement concerné, sauf programmation culturelle (Culturral) ou dérogation accordée par le bureau municipal. Sur l'agenda, les messages peuvent être annoncés jusqu'à 2 mois avant l'événement concerné.

Le message devra comporter les informations de base suivantes : nom de la manifestation, organisateur, date, horaire et lieu.

La Ville de Sallanches ne pourra pas être tenue pour responsable du contenu des messages et des conséquences liées aux erreurs d'interprétation de ces messages.

#### **a. Pour les manifestations se déroulant à Sallanches**

Les demandes de communication pour les manifestations publiques se déroulant à Sallanches peuvent être relayées sur les supports municipaux si les manifestations se déroulent dans un lieu public (salle municipale, école, église, domaine public) et si les demandes répondent aux conditions suivantes :

##### **Cas n°1**

- l'organisateur est une association sallancharde (c'est-à-dire qui organise des activités régulières à Sallanches)

- le public attendu pour la manifestation est de plus de 500 personnes

- l'accès à la manifestation est gratuit (participation libre possible)

--> si les 3 conditions sont remplies et qu'un visuel adapté est fourni : la manifestation pourra être annoncée sur le panneau lumineux (full color) de l'entrée nord

##### **Cas n°2**

- l'organisateur est une association sallancharde (c'est-à-dire qui organise des activités régulières à Sallanches)

- le public attendu pour la manifestation est de plus de 100 personnes

- l'accès à la manifestation est gratuit (participation libre possible)

--> si les 3 conditions sont remplies et qu'un visuel adapté est fourni : la manifestation pourra être annoncée sur les panneaux lumineux (full color) de la place Charles Albert, le demandeur pourra utiliser le matériel promotionnel (flamme, banderole et tente sérigraphiée) et les panneaux sur candélabres (fabrication et pose des affiches à la charge de l'organisateur), en fonction des disponibilités.

--> si 2 des 3 conditions sont remplies: la manifestation pourra être annoncée sur les petits panneaux lumineux (Ancienne poste et carrefour de l'Europe).

--> dans tous les cas : l'information pourra être diffusée sur l'agenda du site Internet. De plus, les manifestations à caractère non commercial se déroulant dans des lieux privés pourront être annoncés dans l'agenda.

##### **Autres conditions**

- Si la manifestation se déroule à la Salle Curral ou dans le quartier de Cayenne, les panneaux de jalonnement pourront être mis à disposition (fabrication et pose des inserts à la charge de l'organisateur), en fonction des disponibilités.

- Lors des périodes chargées en terme de communication, les manifestations annoncées sur les full color pourront ne pas être diffusées sur les petits panneaux lumineux. De même, pour les associations ayant des campagnes de communication de longue durée, les visuels pourront être retirés pour annoncer une manifestation ponctuelle qu'elles organisent.

- Les journées portes ouvertes organisées par écoles privées pourront être annoncées sur le panneau de l'Ancienne Poste dans la limite de 2 dates par année scolaire. Les informations pour les stages et les ateliers ne pourront être inscrits que dans l'agenda du site internet de la ville.

- Pour les compétitions, tournois et championnats des calendriers officiels, ouverts aux seuls licenciés des clubs, ils ne seront pas annoncés. Des panneaux d'affichage à l'entrée des bâtiments municipaux étant déjà mis à disposition des clubs.

Enfin, le Centre de la nature Montagnarde et l'Office de Tourisme, soumis à des conventions d'objectifs particulières, bénéficient d'un régime dérogatoire en ce qui concerne les critères d'attribution des grands panneaux lumineux.

### **b. Pour les manifestations hors Sallanches**

Pour les manifestations ne se déroulant pas à Sallanches et pour les demandes relatives à des campagnes de communication, la Ville peut relayer sur les petits panneaux lumineux et l'agenda, les demandes émanant :

- des EPCI auxquels adhère la Ville : au maximum 3 fois par an (ex.: CCPMB, SM3A, SITOM)
- des institutionnels pour des événements ou des informations pouvant intéresser les habitants de Sallanches (ex.: CCI, Maison de l'Emploi, Conseil général)
- des ONG pour des campagnes d'information pouvant intéresser les habitants : au maximum 1 fois par an (ex.: Fondation de France, Secours populaire, APF)

Pour ces organismes, l'utilisation des grands panneaux lumineux reste réservée aux manifestations exceptionnelles et est soumise à l'appréciation du bureau municipal.

### **c. Cas du matériel promotionnel**

L'arche et le fond de scène pourront être mis à disposition des associations sportives sallanchardes organisant des compétitions à Sallanches, selon l'appréciation du bureau municipal.

### **ARTICLE 5 : AFFICHAGE POUR LES CIRQUES**

Cette activité particulière est gérée par la Police municipale. A titre dérogatoire, les cirques sont autorisés à poser leurs panneaux sur les candélabres, exclusivement sous les conditions suivantes :

- ne pas mettre de panneaux dans les giratoires et aux entrées des giratoires
- utiliser un système d'accrochage respectueux des poteaux (pas de ruban adhésif)
- limiter l'affichage à un candélabre sur trois maximum
- ne pas porter atteinte au mobilier urbain et ne pas masquer la signalisation de police
- ne pas réduire la visibilité des usagers de la route
- ne pas réduire le passage sur les trottoirs et ne pas occasionner de gêne au cheminement des piétons
- pose 7 jours au maximum avant la 1ère représentation et dépose le lendemain de la fin des représentations.

Les agents de la Ville sont chargés d'enlever et détruire sans préavis et sans délai tout panneau qui ne respecterait pas une des conditions ci-dessus.

### **ARTICLE 6 : AFFICHAGE SAUVAGE**

Apposer sans autorisation des affiches pour des manifestations, vide grenier, loto, etc. sur la voie publique, constitue une pratique illégale nommée affichage sauvage au sens du Code de l'environnement.

Par ailleurs, conformément au code de la route « il est interdit d'apposer des placards, papillons, affiches ou marquages sur les signaux réglementaires et leurs supports ainsi que sur tout autre équipement intéressant la circulation routière. Cette interdiction s'applique également sur les plantations, les trottoirs, les chaussées et d'une manière générale, sur tous les ouvrages situés dans les emprises du domaine routier ou surplombant celui-ci.

Dans le cadre des pouvoirs de police et de conservation du domaine public et afin de garantir la sécurité des usagers de la route les agents du service propreté urbaine de la Ville sont chargés d'enlever et détruire sans préavis et sans délai les affiches illégales.

### **ARTICLE 7 : INFRACTIONS AU REGLEMENT**

Tout prêt de support et toute autorisation d'affichage seront subordonnés à l'acceptation préalable et sans restriction du présent règlement. Le non respect du présent règlement pourra entraîner un refus de prêt de support et/ou de diffusion de message, temporaire ou définitif.

Tout usager contrevenant à l'interdiction d'affichage sauvage est passible de sanctions, conformément aux dispositions des articles R 581-86 du Code de l'environnement et R418-9 du Code de la route.